Décision n° 2017-1361
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 14 novembre 2017
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 14 novembre 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2017-1361
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 14 novembre 2017

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198601882	SOCIETE HOTELIERE MONTPARNASSE	75 PARIS	2 UHF
199600756	COMMUNE DE LA PENNE SUR HUVEAUNE	13 LA PENNE SUR HUVEAUNE	3 VHF
199601564	TEREOS SYRAL	51 HAUSSIMONT	2 VHF
200401302	LES COOPERATEURS DE NORMANDIE	76 LE GRAND QUEVILLY	2 UHF
200500590	ALLO RADIO TAXI GIE	01 POLLIAT	2 VHF
200801409	SERIS SECURITY	76 ROUEN	1 UHF
200801410	SERIS SECURITY	76 LE HAVRE	1 UHF
200900905	LES COOPERATEURS DE NORMANDIE	76 LE GRAND QUEVILLY	1 UHF
201101696	FRANCE GALOP	60 COYE LA FORET	1 UHF
201200244	FRANCE GALOP	60 CHANTILLY	1 UHF
201200429	EVERGREEN LAUREL HOTEL	92 LEVALLOIS PERRET	2 UHF
201200518	EURL AZIMUT AVENTURES	34 PORTIRAGNES	1 VHF
201201198	MAIN SECURITE	13 ST PAUL LES DURANCE	4 UHF
201301442	SERIS SECURITY GRPE SECURIFRANCE	69 ST FONS	1 UHF
201401195	GENERALE INDUSTRIELLE DE PROTECTION	17 LA ROCHELLE	1 UHF
201500644	TORANN FRANCE	69 LYON	2 UHF